

A. MUTATIONS IMMOBILIERES

Opérations relatives aux mutations immobilières de biens non résidentiels

1.1. Vente immobilière (art. A.444-91, A.444-129 et A.444-131)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de de 10.000.00 €	10 %

1.2. Apports à société donnant lieu à une mutation immobilière (art. A.444-158)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de 10.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

1.3. Transmission universelle de patrimoine, opération de scission et/ou de fusion-absorption donnant lieu à une mutation immobilière (art. A.444-158)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

2. Opérations relatives aux mutations immobilières de biens résidentiels (hors résidentiel social)

2.1. Vente immobilière (art. A.444-91, A.444-129 et A.444-131)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

2.2. Apports à société de biens immobiliers (art. A.444-158)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

2.3. Transmission universelle de patrimoine, opération de scission et/ou de fusion-absorption donnant lieu à une mutation immobilière (art. A.444-158)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de 10.000.000 €.	10 %

B. OPERATIONS RELATIVES AUX FINANCEMENTS

1. Opérations relatives aux financements et aux quittances professionnelles

1.1. Prêt hypothécaire destiné à financer une activité professionnelle (art. A.444-139)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

1.2. Acte d'affectation hypothécaire (art. A.444-136)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

2. Opérations relatives aux financements des particuliers dans le résidentiel

2.1. Prêt, obligation avec ou sans garantie, reconnaissance de dette, ouverture de crédit, prêt du secteur aidé (art. A.444-143 et A.444-144)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

2.2. Acte d'affectation hypothécaire (art. A.444-136)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

C. OPERATIONS RELATIVES AUX BAUX

1. Bail emphytéotique et cession de bail emphytéotique (art. A.444-103)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

2. Crédit-bail/ Cession de crédit-bail (art. A.130 et A.444-132)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de 10.000.000 €	40%

3. Bail à construction (tranche calculée sur l'ensemble des composantes du calcul) et cession

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de 10.000.000 €	40%

D. ACTES RELATIFS A LA FAMILLE

1.1. Donation (art. A.444-67) - Donation-partage (art. A.444-68) — Partage (art. A. 444-121)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

1.2. Transmission avec pacte Dutreil

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0 %
Au-delà de 10.000.000 €	40 % (remise maximale autorisée)

1.3. Attestation notariée constatant la transmission d'immeuble ou de droit réel immobilier (art. A.444-59)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	10 %

1.4. Déclaration de succession (art. A.444-63)

Tranche d'assiette	Taux de remise (pour la tranche concernée)
En dessous de 10.000.000 €	0%
Au-delà de 10.000.000 €	10 %